



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/876

Le 30 novembre 2018

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion), Genève, 5 avril 2019**

1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 5 avril 2019, après les réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C (voir la Lettre circulaire [6/LCCE/100](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite pour les contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 6	Vendredi 5 avril 2019	Vendredi 29 mars 2019 à 16 heures UTC	Vendredi 5 avril 2019 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 6 est reproduit dans l'Annexe 1.

L'état d'avancement des textes attribués à la Commission d'études 6 et à ses groupes de travail figure dans le Document [6/1](#), qui se trouve à l'adresse suivante:

www.itu.int/md/R15-SG06-C-0001/en

Le compte rendu de la réunion précédente, tenue le 26 octobre 2018 (Document 6/288) est accessible à l'adresse:

<https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0288/en>

Un service d'interprétation dans toutes les langues officielles et de sous-titrage en direct en anglais seulement sera assuré pendant la réunion, sur la base de la participation annoncée.

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 6 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg6@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 6 (rsg6-cvc@itu.int), dont vous trouverez les adresses sur le site:

www.itu.int/go/rsg6/ch

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient être reçues au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

www.itu.int/md/R15-SG06.AR-C/fr

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse www.itu.int/md/R15-SG06-C/fr, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events



François Rancy
Directeur

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la septième réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications

(Genève, 5 avril 2019)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [6/288](#))
- 5** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 5.1** Groupe de travail 6A
 - 5.2** Groupe de travail 6B
 - 5.3** Groupe de travail 6C
- 6** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
 - 6.1** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-7, §§ A2.6.2.2.2, A2.6.2.2.3 et A2.6.2.4)
 - Décision de demander l'adoption du texte par la Commission d'études
 - Décision concernant la procédure d'approbation à suivre
- 7** Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 8** Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 9** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 10** Examen d'autres contributions
- 11** Résultats des réunions de la Commission de direction de la CE 6 de l'UIT-R
- 12** Etat d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 13** Liaison avec d'autres commissions d'études ou organisations internationales
- 14** Calendrier des réunions
- 15** Divers

Y. NISHIDA
Président de la Commission d'études 6
des radiocommunications

Annexe 2

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C tenues avant la réunion de la Commission d'études 6 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 6A

Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique de Terre dans la bande des ondes métriques (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660 – Voir l'Annexe 5 du Document [6A/470](#))

Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1114 – Voir l'Annexe 6 du Document [6A/470](#))

Groupe de travail 6B

Diffusion d'applications multimédias et d'applications de données destinées à la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1833 – Voir l'Annexe 7 du Document [6B/294](#))

Modèle de définition audio (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2076 – Voir l'Annexe 9 du Document [6B/294](#))

Format des fichiers longue durée pour l'échange international de programmes audio avec métadonnées (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2088 – Voir l'Annexe 10 du Document [6B/294](#))

Groupe de travail 6C

Méthodes d'évaluation subjective de systèmes sonores avec image associée (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[NEW1286] – Voir l'Annexe 1 du Document [6C/390](#))

Méthode d'évaluation subjective de la qualité de systèmes audio [très différenciables] utilisant plusieurs stimuli sans référence connue (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[MS-NOREF] – Voir l'Annexe 2 du Document [6C/390](#))

Guide pour le choix des Recommandations UIT-R les plus appropriées pour l'évaluation subjective de la qualité du son (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1283 – Voir l'Annexe 3 du Document [6C/390](#))
